

QU'EST CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance avec des cours en centre de formation d'apprentis (CFA) ou un établissement de formation et un enseignement du métier chez l'employeur



OBJECTIFS DU CONTRAT

- Acquérir une formation théorique du métier (CFA) et une formation pratique en entreprise
- Obtenir un diplôme et une expérience professionnelle

L'APPRENTISSAGE , POUR QUI ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.
- À noter : les jeunes de moins de 15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3e) peuvent commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour (apprentissage sous statut scolaire)

QUELS DIPLÔMES ?

L'apprentissage au coeur de l'Agrocampus 64 permet de préparer :

- un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAP agricole), Brevet Professionnel (BP), Certificat de spécialisation (CS)
- un diplôme de l'enseignement supérieur : Brevet de Technicien Supérieur agricole (BTS agricole), licence professionnelle, diplôme d'ingénieur

QUELLES ENTREPRISES ?

- **Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations**
- **Les entreprises du secteur public et les collectivités territoriales (mairies...)**

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage. Il doit notamment garantir que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques du maître d'apprentissage sont de nature à permettre une formation satisfaisante.



Pour plus d'informations



CFAA des Pyrénées-Atlantiques

CFAA des Pyrénées Atlantiques,
105 CHEMIN DE MARTINGAZTENEA – 64240 HASPARREN
Tél. +33 (0)5 59 29 15 10

Comment se déroule la formation en apprentissage?

- **Des enseignements en centre de formation d'apprentis (CFA agricole)**
 - Programmes de formation et épreuves d'examen identiques pour les candidats apprentis et ceux de la voie scolaire initiale, préparant les mêmes diplômes.
 - Au CFA, l'apprenti garde son statut de salarié. La période au CFAA est donc rémunérée comme temps de travail.
- **Un accompagnement sur mesure réalisé par l'employeur**
 - La formation de l'apprenti s'effectue également chez l'employeur pour lequel il travaille.
 - L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage choisi en fonction de ses connaissances professionnelles, de son expérience et / ou ses diplômes. Il accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation étroite avec le centre de formation d'apprentis.

Statut d'apprenti : contrat et rémunération

Le statut d'apprenti

Un apprenti est considéré comme un jeune travailleur. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise et des dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs : couverture sociale similaire à celle des autres salariés dès 16 ans (sécurité sociale, congés payés, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.)

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un jeune et l'entreprise d'accueil. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFAA. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation :

- Il peut être conclu pour une durée limitée (de 6 à 36 mois) ou pour une durée indéterminée.
- Période d'essai obligatoire jusqu'au 45ème jour de présence en entreprise
- Les contrats peuvent être conclus tout au long de l'année.
- Les jeunes sans employeur peuvent suivre leur formation durant 3 mois maximum.
- En fonction du profil du candidat, la durée du contrat peut être adaptée (de 1 à 3 ans)

La rémunération de l'apprenti

Sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC (de 27 à 100% du SMIC.) Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage (site internet : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>)

Aides financières spécifiques

- Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC pour l'apprenti
- Aide aux frais annexes à la formation comme hébergement, la restauration et les premiers équipements pédagogiques financés par le CFAA et l'OPCO (l'Opérateur de Compétences - OCAPIAT)
- Allocations familiales versées jusqu'aux 20 ans de l'apprenti
- Éligibilité à l'allocation d'aide au logement et un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs.
- Aide forfaitaire au financement du permis B d'un montant de 500€ pour les apprentis majeurs
- Une aide d'urgence de 1000 euros par année civile pour couvrir les dépenses de déplacement et d'hébergement peut être allouée par la région Nouvelle-Aquitaine (sous conditions)

Pour l'employeur (structure privée ou association): une aide de l'État de 6000€ pour un contrat conclu avec un apprenti mineur ou majeur (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés) et l'exonération des cotisations salariales spécifiques aux contrats d'apprentissage du secteur privé (limitée à 79 % du Smic)